

Réf.: //VY

Lausanne, le 29 mai 2009

Directive cantonale 05/09

Objet : Application des matériaux rétro réfléchissants

Références :

Normes VSS

640 870-1a-NA (EN 12899-1 : 2007)

Signaux fixes de signalisation routière verticale

640 871a

Signaux routiers : Application des matériaux rétro réfléchissants et de l'éclairage

OSR (Ordonnance sur la signalisation routière)

Disposition finales de la modification du 17 août 2005 (Art.3)

Les signaux non éclairés ou non rétro réfléchissants doivent être remplacés d'ici fin 2012